

Farde Spéciale

Toutes les informations administratives de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge

Edition **2012**



Chapitre 12. LE PRIX CAMILLE SCHMIT

Chapitre 12. LE PRIX CAMILLE SCHMIT



Camille SCHMIT fut le premier président de la Fédération. Le prix qui porte son nom a été créé afin de perpétuer son souvenir. Il est destiné à encourager et récompenser une société musicale d'amateurs, quel que soit son genre.

Ce prix est décerné une fois l'an, à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Ce prix est concrétisé par la remise d'un objet d'art ainsi que d'une somme de 250 euros (montant susceptible de révision).

Les sociétés candidates au prix SCHMIT devront être affiliées depuis 3 ans au moins, sans interruption, et être en règle de cotisation.

La société lauréate a l'obligation de donner un concert lors de la remise de ce prix.

Chaque société n'y a droit qu'UNE SEULE FOIS.

Les administrateurs devront au moins être 2/3 pour décider de l'attribution du prix. Toutefois, l'administrateur qui ne pourrait être présent lors de cette délibération, peut émettre son vote par écrit en l'adressant au président fédéral. Ce bulletin serait ouvert au moment du vote.

L'administrateur dont la société est candidate, ne peut participer au vote; il doit se retirer au moment de la discussion de cet article.

Les délibérations sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées à personne, même après décision.

Modalités d'attribution

Le prix Camille Schmit sera attribué par le CA de la FMLB. Le choix de la société *méritante* restera à l'appréciation du CA de la FMLB et il ne pourra en rien être contesté.

Le prix sera attribué en fonction de certains critères, entre autres,

- *Critère innovant* : (ex : création d'un évènement important au sein de la société).
- *Critère de motivation* : (ex : tout ce qui est mis en œuvre afin de promouvoir la musique, la motivation des membres, le recrutement des jeunes musiciens...).
- *Critère visuel* : (ex : tenue, prestance lors de des prestations...).
- *Critère associatif* : (ex : types et nombres de prestations, il sera tenu compte du rapport d'activité rentré par la société lors de la demande de subvention ministérielle,).